

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

**C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DUPLESSIS**

VILLE DE FERMONT

À une séance ordinaire du Conseil de ville, tenue à la salle de l'Hôtel de ville, le lundi 14 juin 2021, à 19 h 30;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Son Honneur le Maire
Monsieur Martin ST-LAURENT,

Monsieur Bernard DUPONT,
Monsieur Danny BOUCHARD,
Madame Cindy VIGNOLA,
Monsieur Marco OUELLET,
Monsieur Daniel BERGERON,
Monsieur Shannon POWER.

Madame Marie Philippe COUTURE, greffière, et Monsieur Claude GAGNÉ, directeur général, sont aussi présents.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Résolution – adoption de l'ordre du jour;

PÉRIODE DE QUESTIONS
- 2.- Résolution – adoption du procès-verbal;
- 3.- Résolution – adoption des comptes à payer;
- 4.- Résolution pour adjuger la soumission pour l'installation des jeux d'eau;
- 5.- Résolution pour adjuger la soumission pour la fourniture et l'installation de l'éclairage des bureaux;
- 6.- Résolution pour autoriser le vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée conformément à l'article 276 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
- 7.- Résolution pour autoriser le vote par correspondance;
- 8.- Résolution – promesse de vente sous seing privé du lot 5 965 988;
- 9.- Résolution pour amender l'article 5 de l'amendement du 11 février 2021 de l'entente sur les travaux municipaux intervenue entre EBC inc. et la Ville de Fermont;
- 10.- Résolution pour adjuger l'offre de service de Construction et expertise PG concernant l'expertise pour l'enrobé bitumineux existant;
- 11.- Résolution – Autorisation de l'adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant;
- 12.- Résolution pour autoriser et commandites des travaux de rapiéçage de pavage sur les tranchées réalisées par Diffusion Fermont;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

- 13.- Résolution pour octroyer un mandat de rédaction de devis de compostage à l'entreprise Brome Compost inc. et mandater Étienne Bergeron afin d'agir pour et au nom de la Ville de Fermont;
- 14.- Résolution pour accepter l'offre de service de construction YSTG inc. pour la rénovation du sous-sol au 36, rue du Lac;
- 15.- Résolution amendant la résolution R21-06-12 « Résolution pour accepter la liste des organismes reconnus pour l'année 2021 »;
- 16.- Résolution pour adopter le règlement numéro 468 relatif à la circulation des véhicules hors-route sur certains chemins municipaux et pour abroger les règlements numéros 324, 341, 376 et 434;
- 17.- Résolution pour adopter le règlement numéro 470 concernant la gestion contractuelle;
- 18.- Résolution pour accepter la vente d'une partie du lot 6 330 004 à Obolook Plus inc. pour un projet de construction de motel;

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION

PÉRIODE DE QUESTIONS

- 19.- Résolution – fermeture de la séance.

R21-06-01

RÉSOLUTION – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Daniel BERGERON

APPUYÉ par le Conseiller Marco OUELLET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que déposé, en laissant le point affaires diverses ouvert;

ADOPTÉE

R21-06-02

RÉSOLUTION – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2021 et du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 1^{er} juin 2021;

IL EST PROPOSÉ par la Conseillère Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par le Conseiller Danny BOUCHARD

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil adoptent le procès-verbal, le tout tel que déposé;

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

R21-06-03

RÉSOLUTION – ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Shannon POWER

APPUYÉ par le Conseiller Marco OUELLET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la liste des comptes à payer datée du 30 juin 2021, au montant de **1 304 964,80 \$**, soit approuvée et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la Ville de Fermont;

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

NUMÉRO 05-21

JE, SOUSSIGNÉE, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses et les engagements ci-après décrits et projetés par le Conseil de la susdite Municipalité (*Loi des cités et villes C-19, art. 481 a*).

Montant global des crédits requis pour les dépenses projetées :

▶	<u>1 304 964,80 \$</u>	
Paiements internet :	3449 à 3473; 3475	386 947,12 \$
Paiements par chèque :	25242 à 25254; 25256; 25258; 25260 à 25497	138 121,45 \$
Paiements par Transphère :	S10167; S10275 à S10327	<u>494 094,99 \$</u>
Chèques de moins de 1 000 \$	41 596,49 \$	
Chèques de plus de 1 000 \$	977 567,07 \$	
		1 019 163,56 \$
Dépôts de paies # 18 à 21		<u>285 801,24 \$</u>
GRAND TOTAL		<u>1 304 964,80 \$</u>

Sandra Gagnon, trésorière

R21-06-04

RÉSOLUTION POUR ADJUGER LA SOUMISSION POUR L'INSTALLATION DES JEUX D'EAU

CONSIDÉRANT QUE le projet d'installation des jeux d'eau a été déposé sur le site d'appel d'offres publiques SEAO;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette demande, la Ville de Fermont a reçu trois soumissions, soit :

INTER-PROJET	1 091 743,96 \$
DEXTER QUÉBEC	799 076,25 \$
BEMA CONSTRUCTION	1 087 818,72 \$

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'acceptation du budget 2021, il a été proposé de faire installer les jeux d'eau;

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Daniel BERGERON

APPUYÉ par le Conseiller Danny BOUCHARD

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil autorisent l'installation des jeux d'eau par DEXTER QUÉBEC au montant de 799 076,25 \$ taxes incluses;

DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire 22-701-50-721 et que les sommes soient prises à même le surplus accumulé;

ADOPTÉE

R21-06-05

RÉSOLUTION POUR ADJUGER LA SOUMISSION POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE L'ÉCLAIRAGE DES BUREAUX

CONSIDÉRANT QUE le projet de fourniture et d'installation de l'éclairage des bureaux a été déposé sur le site d'appel d'offres publiques SEAO;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette demande, la Ville de Fermont a reçu deux soumissions, soit :

RPF ÉLECTRIQUE 212 169,12 \$

VAR INC. 165 356,03 \$

CONSIDÉRANT QUE lors de l'acceptation du budget 2021, la fourniture et l'installation de l'éclairage des bureaux ont été prévues;

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Danny BOUCHARD

APPUYÉ par le Conseiller Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil autorisent la fourniture et l'installation de l'éclairage des bureaux par **VAR INC. au montant de 165 356,03 \$ taxes incluses;**

DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire 22-701-23-722 et que les sommes soient prises à même le surplus accumulé;

ADOPTÉE

R21-06-06

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 276 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et du *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie conforme de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Danny BOUCHARD

APPUYÉ par la Conseillère Cindy VIGNOLA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure électorale recommencée à la suite de cette élection conformément à l'article 276 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, si elle en fait la demande;

de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie conforme de la présente résolution.

ADOPTÉE

R21-06-07

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE VOTE PAR CORRESPONDANCE

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

IL EST PROPOSÉ par la Conseillère Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par le Conseiller Daniel BERGERON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

ADOPTÉE

R21-06-08

**RÉSOLUTION - PROMESSE DE VENTE SOUS SEING PRIVÉ DU LOT
5 965 988**

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet de construction pour la construction d'un bâtiment industriel pour le lot 5 965 988 sur la rue Bertrand;

CONSIDÉRANT QU'une promesse de vente sous seing privé doit être signée avec le promoteur du projet Gagnon Management;

CONSIDÉRANT QUE cette promesse de vente prévoit un prix de vente au montant de l'évaluation foncière, soit 20 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE la promesse de vente prévoit plusieurs modalités à respecter avant la date de la vente;

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Shannon POWER

APPUYÉ par la Conseillère Cindy VIGNOLA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la greffière, Madame Marie Philippe COUTURE, à signer une promesse de vente sous seing privé avec Gagnon Management;

D'AUTORISER la vente du lot 5 965 988 sur la rue Bertrand à Gagnon Management représenté par monsieur Yvon-Robert Gagnon.

ADOPTÉE

R21-06-09

**RÉSOLUTION POUR AMENDER L'ARTICLE 5 DE L'AMENDEMENT DU
11 FÉVRIER 2021 DE L'ENTENTE SUR LES TRAVAUX MUNICIPAUX
INTERVENUE ENTRE EBC INC. ET LA VILLE DE FERMONT**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie EBC a vendu à Minerai de Fer Québec les lots visés par l'entente et a par le fait même cédé l'entente à Minerai de Fer Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de Minerai de Fer Québec concernant le report de la date d'échéance pour l'exécution des travaux au 31 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par la Conseillère Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par le Conseiller Daniel BERGERON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

D'AUTORISER la greffière, Madame Marie Philippe COUTURE, à signer un nouvel amendement à l'entente concernant les lots 5 966 934, 5 966 956, 5 966 957, 5 966 958 et 5 966 959 pour modifier l'article 5 et reporter la date d'échéance des travaux au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE

R21-06-10

RÉSOLUTION POUR ADJUGER L'OFFRE DE SERVICE DE CONSTRUCTION ET EXPERTISE PG CONCERNANT L'EXPERTISE POUR L'ENROBÉ BITUMINEUX EXISTANT

CONSIDÉRANT QUE les membres ont pris connaissance de l'offre de service de Construction et expertise PG concernant l'expertise pour l'enrobé bitumineux existant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la présentation de monsieur Jean-Michel Meilleur, directeur des Services techniques, concernant l'asphaltage;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'asphaltage réalisés en 2020 nécessitent un rapport d'expertise caractérisant l'état actuel du pavage et sa durabilité;

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Danny BOUCHARD

APPUYÉ par le Conseiller Marco OUELLET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil adjugent l'offre de service du 1^{er} juin de Construction et expertise PG concernant l'expertise pour l'enrobé bitumineux existant au montant de 21 699,60 \$, taxes incluses;

DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire 22-320-00-419;

ADOPTÉE

R21-06-11

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE L'ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont adhère au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elle s'engage envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante poste des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

IL EST PROPOSÉ par la Conseillère Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par le Conseiller Marco OUELLET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Fermont adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

Le tout en collaboration avec les instances concernées et les programmes en place.

ADOPTÉE

R21-06-12

RÉSOLUTION POUR AUTORISER ET COMMANDITER DES TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE DE PAVAGE SUR LES TRANCHÉES RÉALISÉES PAR DIFFUSION FERMONT

CONSIDÉRANT une demande de commandite en biens et services de Diffusion Fermont datée du 17 mai 2021;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste en des travaux de rapiéçage de pavage sur des tranchées réalisées par Diffusion Fermont en 2020 aux fins de mieux desservir les citoyens de Fermont en services de télécommunications;

CONSIDÉRANT que la Ville de Fermont mobilisera un entrepreneur en pavage en 2021 pour ses propres travaux;

CONSIDÉRANT que cette commandite est d'une valeur estimée n'excédant pas 3 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par la Conseiller Marco OUELLET

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

APPUYÉ par le Conseiller Daniel BERGERON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER ET DE COMMANDITER des travaux de rapiéçage de pavage sur les tranchées creusées par Diffusion Fermont en 2020 et que ces travaux soient réalisés par l'entrepreneur de la Ville de Fermont en 2021;

DE MANDATER Jean-Michel Meilleur, directeur des Services techniques, afin d'agir pour et au nom de la Ville de Fermont aux fins des présentes;

DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE

R21-06-13

RÉSOLUTION POUR OCTROYER UN MANDAT DE RÉDACTION DE DEVIS DE COMPOSTAGE À L'ENTREPRISE BROME COMPOST INC. ET MANDATER ÉTIENNE BERGERON AFIN D'AGIR POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE FERMONT

CONSIDÉRANT l'orientation de la Ville de Fermont et de la MRC de Caniapiscau d'instaurer un système pour le compostage des matières putrescibles sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les citoyens, les corporations et les compagnies minières sont prêts à donner un coup de pouce à l'environnement de Fermont en valorisant les matières putrescibles par la collecte et le compostage des matières putrescibles;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de documenter un système de compostage approprié aux besoins de Fermont dans un devis technique permettant notamment d'obtenir ultérieurement les autorisations gouvernementales pour sa construction et son opération;

CONSIDÉRANT la proposition # 4269 de l'entreprise Brome Compost Inc. datée du 4 juin 2021 et la recommandation favorable de Monsieur Étienne Bergeron, chargé de projets;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Danny BOUCHARD

APPUYÉ par le conseiller Daniel BERGERON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER un mandat de rédaction de devis de compostage à l'entreprise Brome Compost Inc. selon la proposition # 4269 du 4 juin 2021, pour un montant n'excédant pas 2 000 \$ plus les taxes applicables;

DE MANDATER Étienne Bergeron, chargé de projets, afin d'agir pour et au nom de la Ville de Fermont aux fins des présentes;

DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

**R21-06-14 RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE DE CONSTRUCTION
YSTG INC. POUR LA RÉNOVATION DU SOUS-SOL AU 36 RUE DU LAC**

CONSIDÉRANT QUE des rénovations sont nécessaires dans le sous-sol du 36, rue du Lac à Fermont;

CONSIDÉRANT QUE suite à des demandes de prix budgétaires à trois différents soumissionnaires, l'entreprise Construction YSTG Inc. offre le prix le plus bas;

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Shannon POWER

APPUYÉ par le Conseiller Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER l'offre de service de Construction YSTG Inc. pour la rénovation du sous-sol au 36, rue du Lac, au montant de 18 864,18 \$, taxes incluses;

DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire 22-130-00-722

ADOPTÉE

**R21-06-15 RÉSOLUTION AMENDANT LA RÉSOLUTION R21-04-12 « RÉSOLUTION
POUR ACCEPTER LA LISTE DES ORGANISMES RECONNUS POUR L'ANNÉE
2021 »**

CONSIDÉRANT la remise de la documentation conforme du Parc Freeride;

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Danny BOUCHARD

APPUYÉ par le Conseiller Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'annexe à la résolution R21-04-12 soit modifiée afin d'ajouter le Parc Freeride à la liste des organismes reconnus pour l'année 2021.

ADOPTÉE

**R21-06-16 RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 468 RELATIF À
LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS-ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS
MUNICIPAUX ET POUR ABROGER LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 324, 341,
376 ET 434**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le Conseiller Bernard DUPONT, à la séance ordinaire tenue le 10 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a également été déposé le 10 mai 2021;

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Danny BOUCHARD

APPUYÉ par le Conseiller Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement numéro 468 relatif à la circulation des véhicules hors-route sur certains chemins municipaux et pour abroger les règlements numéros 324, 341, 376 et 434;

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

R21-06-17

**RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 470 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le Conseiller Shannon POWER, à la séance ordinaire tenue le 10 mai 2021;

IL EST PROPOSÉ par la Conseillère Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par le Conseiller Marco OUELLET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement numéro 470 concernant la gestion contractuelle;

ADOPTÉE

R21-06-18

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA VENTE D'UNE PARTIE DU LOT
6 330 004 À OBOLOOK PLUS INC. POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION
DE MOTEL**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de construction d'un motel de 20 chambres par Obolook plus inc. sur une partie du lot 6 330 004 situé sur la prolongation de la rue de l'Hématite et appartenant à la Ville de Fermont;

CONSIDÉRANT QUE, selon les informations qui nous ont été fournies et ce que nous avons pu évaluer, le projet semble respecter la réglementation applicable en matière d'urbanisme et d'incendie. Dans le cas contraire, la conformité sera exigée;

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Danny BOUCHARD

APPUYÉ par la Conseillère Cindy VIGNOLA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil de la Ville de Fermont autorise la greffière, Madame Marie Philippe Couture, à signer une promesse de vente sous seing privé à cette fin, qui sera préalablement préparée par le directeur du Service de l'urbanisme, Monsieur Jimmy Morneau, suivant l'intégration de plusieurs modalités à définir officiellement et qui feront partie intégrante de ladite promesse de vente;

ET

QUE le Conseil de la Ville de Fermont accepte de vendre à Obolook plus inc, une partie du lot 6 330 004, dont la superficie officielle reste à définir pour son projet de construction de motel au prix de l'évaluation municipale et d'autoriser le directeur général, Monsieur Claude Gagné, ou la greffière, Madame Marie Philippe Couture, à signer tous les documents y afférents;

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

R21-06-19

RÉSOLUTION POUR MANDATER MONSIEUR ÉRIC BÉLANGER, INGÉNIEUR, À ACCOMPAGNER LA VILLE DE FERMONT DANS LA FINALISATION DU PROJET DE CONSTRUCTION DE L'USINE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la proposition de monsieur Éric Bélanger, ingénieur, concernant l'accompagnement pour la finalisation de la construction de l'usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'accompagnement par un ingénieur qualifié est essentiel pour la Ville de Fermont afin de terminer la construction de l'usine d'eau potable;

IL EST PROPOSÉ par la Conseillère Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par le Conseiller Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil de la ville de Fermont mandate monsieur Éric Bélanger, ingénieur, à accompagner la Ville de Fermont dans la finalisation du projet de construction de l'usine d'eau potable pour un maximum de 100 heures à 120 \$/heure pour un total n'excédant pas 12 000 \$ avant taxes;

ET

DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire 02-412-00-419;

ADOPTÉE

R21-06-20

RÉSOLUTION – FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Danny BOUCHARD

APPUYÉ par le Conseiller Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20 h 07.

ADOPTÉE

MARTIN ST-LAURENT

MARIE PHILIPPE COUTURE

MAIRE

GREFFIÈRE